

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics



OPOUL (66)



Sommaire

- Présentation de l'étude
- Montage de l'étude
- Diagnostic
- Élaboration du plan



PRESENTATION DE L'ETUDE

La SARL ICV INFO CONCEPT, Géomètres Experts, a réalisé le présent diagnostic à la demande de la commune de OPOUL par le biais de la Communauté d'Agglomération de Perpignan Méditerranée. Celle-ci a voulu engager une réflexion globale sur l'accessibilité et à répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005.

Il nous a donc été demandé de réaliser un diagnostic d'accessibilité dans le centre ville afin de relever les dysfonctionnements actuels et les non-conformités et de proposer des solutions d'amélioration. L'accessibilité aux personnes handicapées et plus largement aux personnes à mobilité réduite, n'ayant de sens que si « la chaîne de l'accessibilité » est effective, le diagnostic suivra les différentes étapes du déplacement d'une personne dans la commune. Nous insisterons sur l'accès au centre bourg et aux bâtiments et services publics.

Ce rapport tente d'atteindre deux des grands principes de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » :

- La continuité du cheminement et
- La prise en compte de tous les handicaps et de l'ensemble des personnes à mobilité réduite.

D'autre part, la réglementation constitue bien souvent un minimum; c'est pourquoi, des remarques seront faites pour aller au-delà des obligations réglementaires, ces « plus » permettront de parler de confort d'usage. Au-delà de l'évocation des handicaps visuels, auditifs et psychiques, la volonté est de montrer que les réalisations demandées pour les handicapés serviront à bien d'autres personnes, qui ont des difficultés à se déplacer ou à se repérer : personnes âgées, femmes enceintes, enfants, personnes avec valise ou poussette...Le diagnostic mettra en avant l'accessibilité pour tous.

Enfin, toute remarque sera faite dans le sens de l'autonomie de la personne : une personne handicapée doit pouvoir se déplacer toute seule.





■ CONTEXTES

■ Contexte réglementaire

Le constat concernant l'accessibilité des bâtiments publics s'appuie sur l'ensemble du dispositif réglementaire actuel relatif à l'accessibilité, à savoir précisément :

- Décret 99-757 du 31 août 1999 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée.
- Circulaire du 23 juin 2000 relative à l'accessibilité aux voies publiques par les personnes handicapées.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret n° 2005-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IOP lors de leur construction ou de leur création.
- Décret du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Décret du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et IOP existants.

■ Contexte de l'étude

La loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé l'obligation pour chaque commune, d'établir un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics.

La loi prévoit la détermination de chaînes de déplacement comprenant le cadre bâti, la voirie, les espaces publics et les systèmes de transport qui doivent être accessibles dans leur totalité.

Des cheminements usuels prioritaires, pratiqués ou souhaités, seront mis en évidence dans le cadre de l'élaboration du plan d'accessibilité.

Le processus mis en place doit permettre que les enjeux soient déterminés, compris et partagés par tous pour permettre la poursuite de la démarche et l'élaboration du plan de mise en accessibilité.

L'ACCESSIBILITE DANS LA VILLE

L'égalité des citoyens suppose que chacun soit libre de résider, travailler et s'adonner à ses activités dans un environnement adapté. Que l'on soit petit, gros, handicapé ou très âgé, la ville doit donner à toute personne la possibilité de s'y déplacer et d'utiliser l'ensemble de ses Services sans contrainte et barrière physique.

TRANSPORT EN COMMUN (tramway, bus, car,...)

Vous êtes?

Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU)

Organisation et Equipements pensés en terme d'accessibilité pour tous.

Acteur financier auprès des AOTU

Incitation à la prise en compte de l'accessibilité

Organisateur des Déplacements Urbains

Prise en compte de l'accessibilité dans les POU

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (Ecole, cinéma, mairie, épicerie,...)

Vous êtes?

Maître d'Ouvrage

Respect de la réglementation

Membre de la commission d'accessibilité

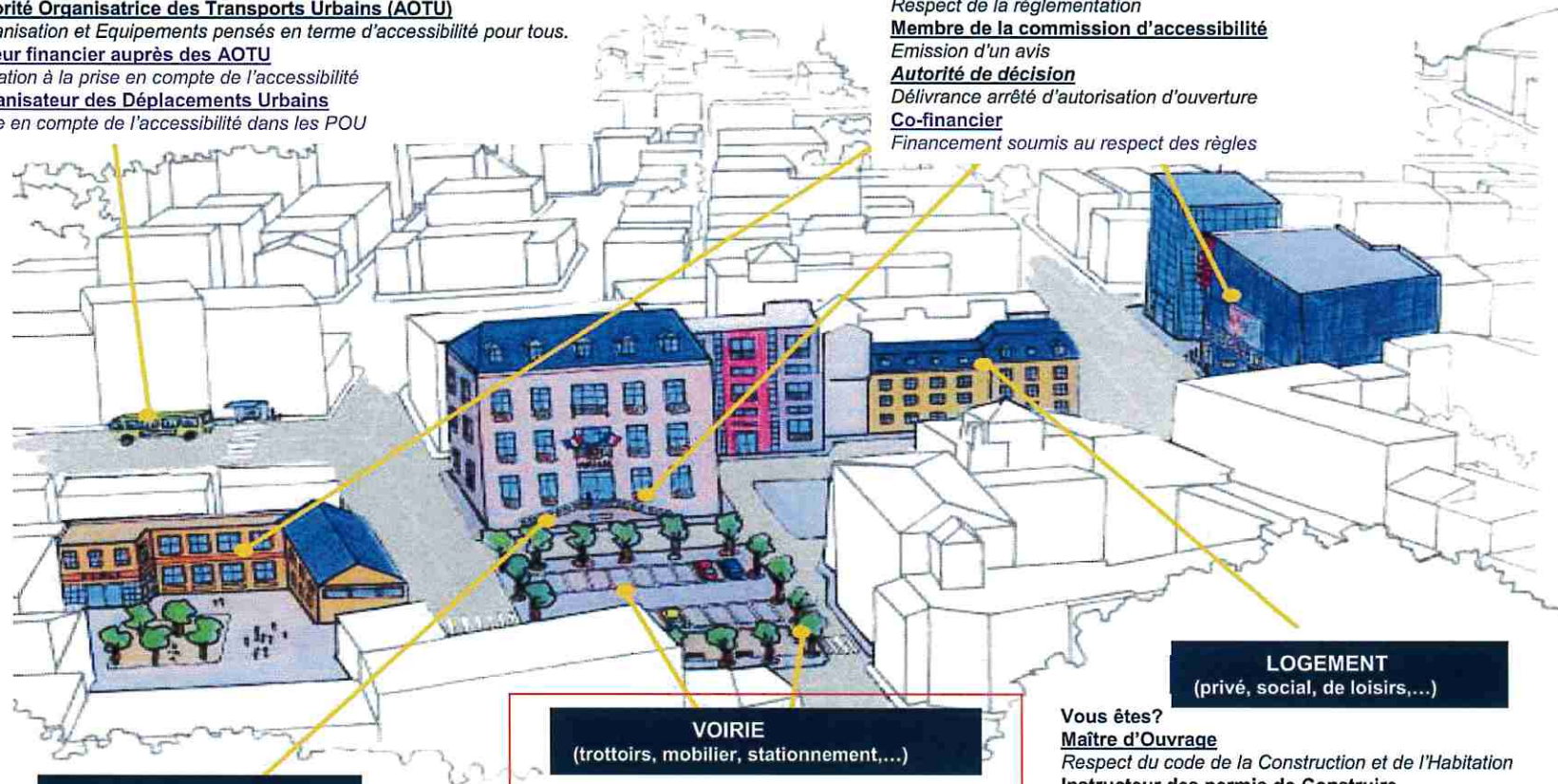
Emission d'un avis

Autorité de décision

Délivrance arrêté d'autorisation d'ouverture

Co-financier

Financement soumis au respect des règles



LIEU DE TRAVAIL (bureau, mairie, PME...)

Vous êtes?

Employeurs

Aménagement des locaux dans le respect du Code du Travail.

Acteur financier auprès des Entreprises

Incitation à prendre en compte la réglementation

VOIRIE (trottoirs, mobilier, stationnement,...)

Vous êtes?

Maître d'Ouvrage

Respect de la réglementation

Autorité de police

Gestion du stationnement

Propriétaire

Maintien de l'accessibilité préexistante

Amélioration des aménagements.

LOGEMENT (privé, social, de loisirs,...)

Vous êtes?

Maître d'Ouvrage

Respect du code de la Construction et de l'Habitation

Instructeur des permis de Construire

Vérification de la présence des pièces relatives à l'accessibilité

Acteur financier auprès des organismes HLM

Financement soumis au respect des règles

Autorité de police

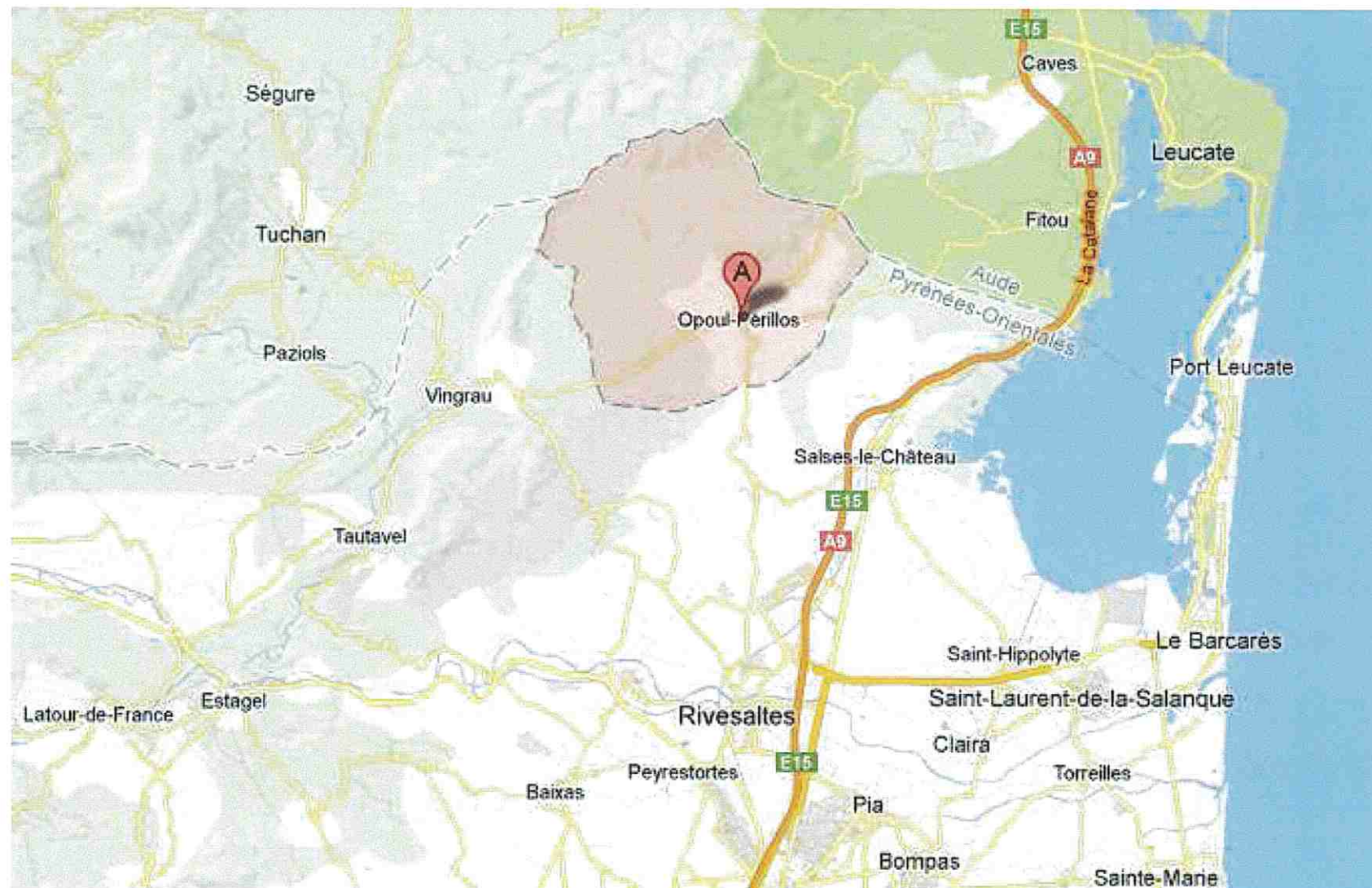
Possibilité de contrôle des constructions

Relais auprès des administrés

Transmission de l'information

Ce schéma présente par domaine les devoirs et les possibilités d'action de la COLLECTIVITE LOCALE

■ PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE





■ PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Opoul-Périllos est une vaste commune de 5053 hectares, située au nord-est du département, à la limite avec l'Aude.

Sous sa forme actuelle, elle date du 1er janvier 1972 (fusion entre Opoul et Périllos, village où il ne restait que quatre habitants au recensement de 1968).

Nous sommes dans un territoire dominé par le calcaire, avec de nombreuses formations karstiques (grottes, crevasses, dolines).

Le village se situe dans une dépression où le calcaire se mêle aux argiles rouges. La commune est traversée du nord au sud par le Ròvol (ou Roboul), affluent de l'Agly.

La principale culture (sinon la seule) est la vigne.

■ Evolution Démographique (source INSEE)

Évolution démographique(Source : Insee[5],[6])							
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2009
555	531	482	552	585	595	755	873

▪Patrimoine

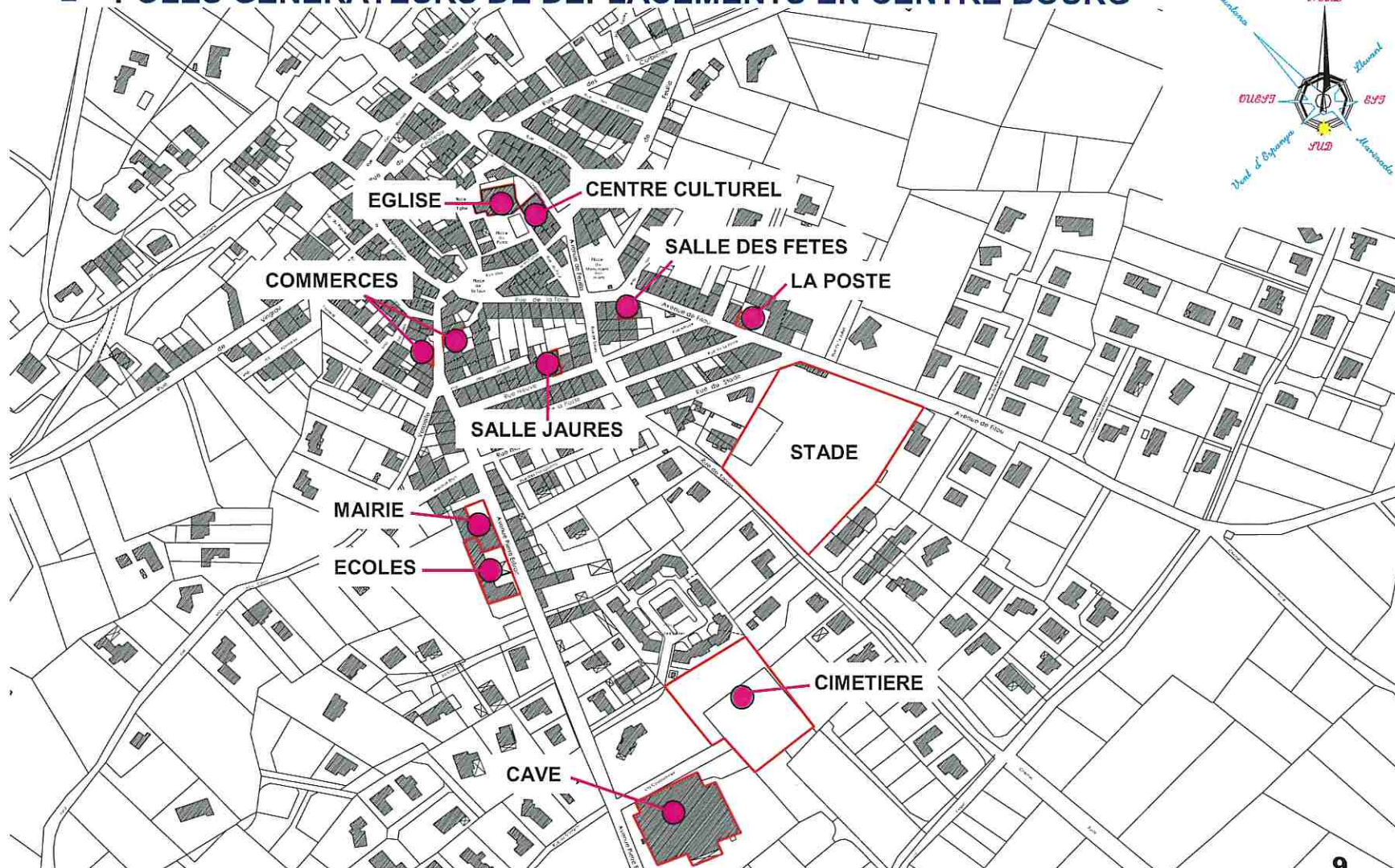
Ruines du château d'Opoul (XIIIe siècle).

Dressé telle une figure de proue sur une plate-forme calcaire de 400 mètres de haut qui domine les Corbières maritimes, l'ancien château fort de Salvaterra, bâti par Jacques I^{er} d'Aragon en 1246, était le poste de défense le plus avancé du royaume d'Aragon face au royaume de France de Louis IX de France.



MONTAGE DE L'ETUDE

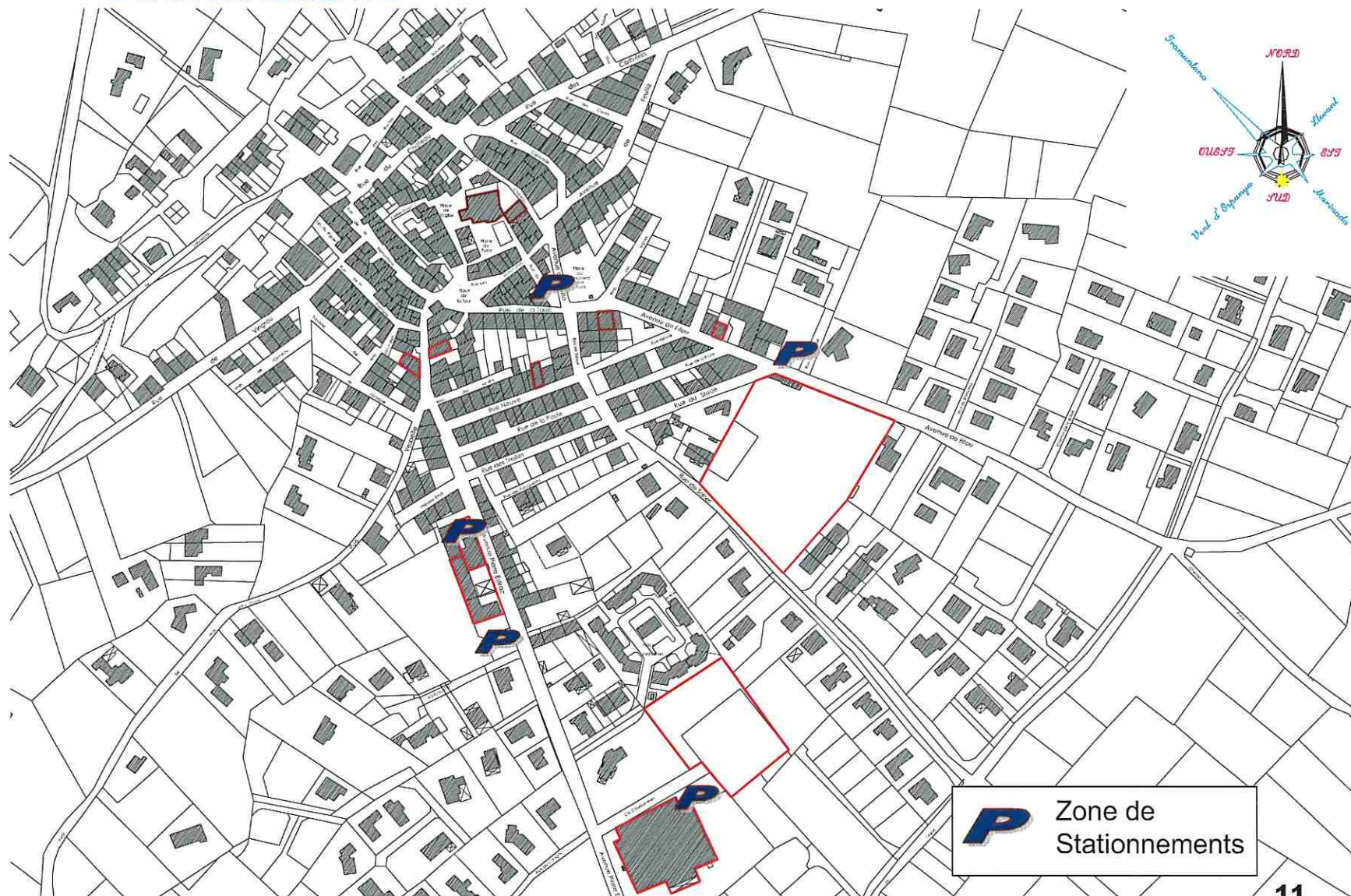
■ POLES GENERATEURS DE DEPLACEMENTS EN CENTRE BOURG



■ CIRCULATIONS



■ STATIONNEMENTS





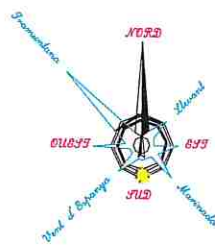
ELABORATION DU DIAGNOSTIC

Le présent document a pour objectif d'établir un constat sur l'accessibilité des périmètres retenus. Ce constat est fait en référence aux dispositions réglementaires actuelles. Il visera à relever les difficultés rencontrées dans le cheminement et lors de l'accès aux principaux bâtiments et à proposer des pistes d'amélioration permettant de remédier aux situations handicapantes afin d'améliorer le confort d'usage.

Ce diagnostic est l'une des étapes du plan que doit rédiger chaque commune, conformément à l'article 45 de la loi du 11 février :

Nous l'avons scindé en huit étapes :

- **ZONAGE – SIGNALETIQUES**
- **ZONES BUS**
- **PROJETS – EN COURS**
- **ZONE LA POSTE – STATIONNEMENT & LIAISON**
- **ZONE CIMETIERE – STATIONNEMENT**
- **ZONE AVENUE DE FEUILLA – STATIONNEMENT & LIAISON**
- **ZONE MAIRIE – STATIONNEMENT & LIAISON**
- **ZONE ECOLES – STATIONNEMENTS & LIAISON**



ZONE DE CIRCULATION APAISEE - REGLEMENTATION

■ LA ZONE 20 – LA ZONE DE RENCONTRE

Le Code de la route précise que

- ☐ - les voies de cette zone sont affectées à la circulation de tous les usagers,
- ☐ -les piétons circulent sur la chaussée en étant prioritaires sur les véhicules.
- ☐ -La vitesse des véhicules y est limité à 20km/h.
- ☐ -Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.

Ainsi le législateur considère que les vitesses des différents usagers y sont compatibles (piétons 3-5km/h, VL 20km/h maxi) .

Aucune limitation minimale d'emprise n'est utile à cette zone,

La moindre ruelle est compatible, sauf s'il y est impossible d'y circuler (largeur inf. à 2m), auquel cas elle peut être classée en aire piétonne

Les entrées et les sorties de cette zone doivent être annoncées par une signalisation horizontale et verticale.

Il n'y est donc pas réalisé de trottoirs.

ZONE



ZONE DE CIRCULATION APAISEE - REGLEMENTATION

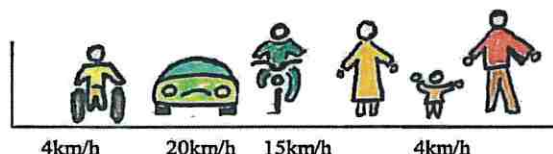


Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
Service Ingénierie du Développement Durable

Code de la route

L'espace public en aggro

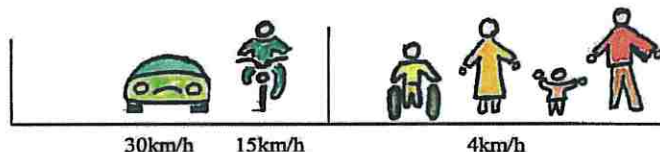
Zone de rencontre (20 km/h)



Partage de l'espace entre tous usagers.

Piétons prioritaires.

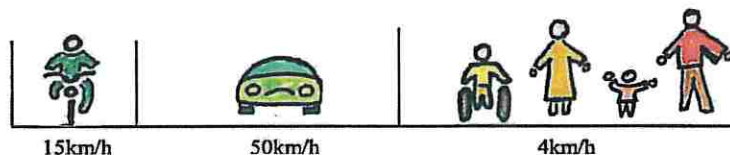
Zone 30 km/h



Partage de l'espace entre véhicules à moteur et cycles, mais pas des piétons.

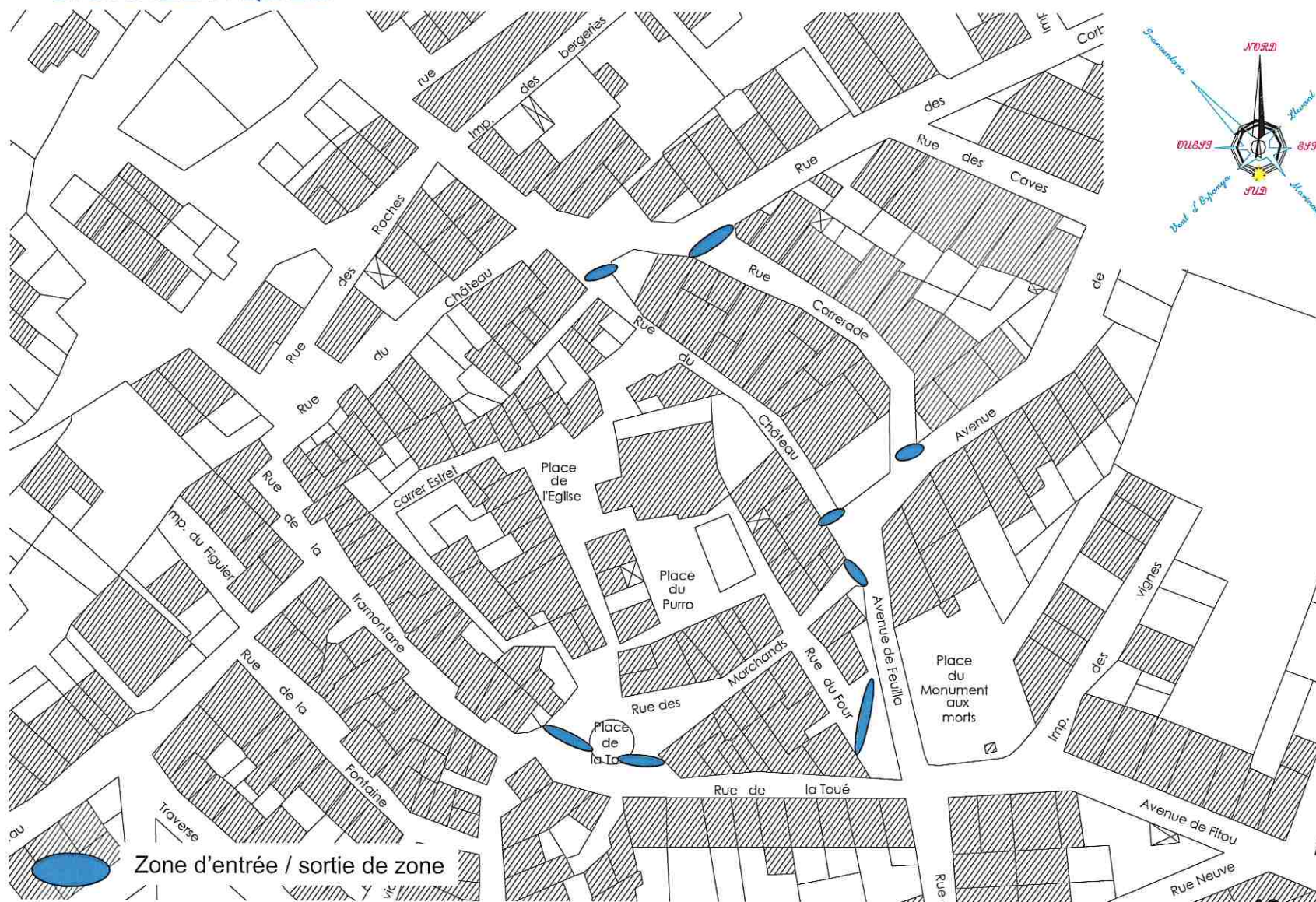
Contre-sens cyclable autorisé

Zone 50



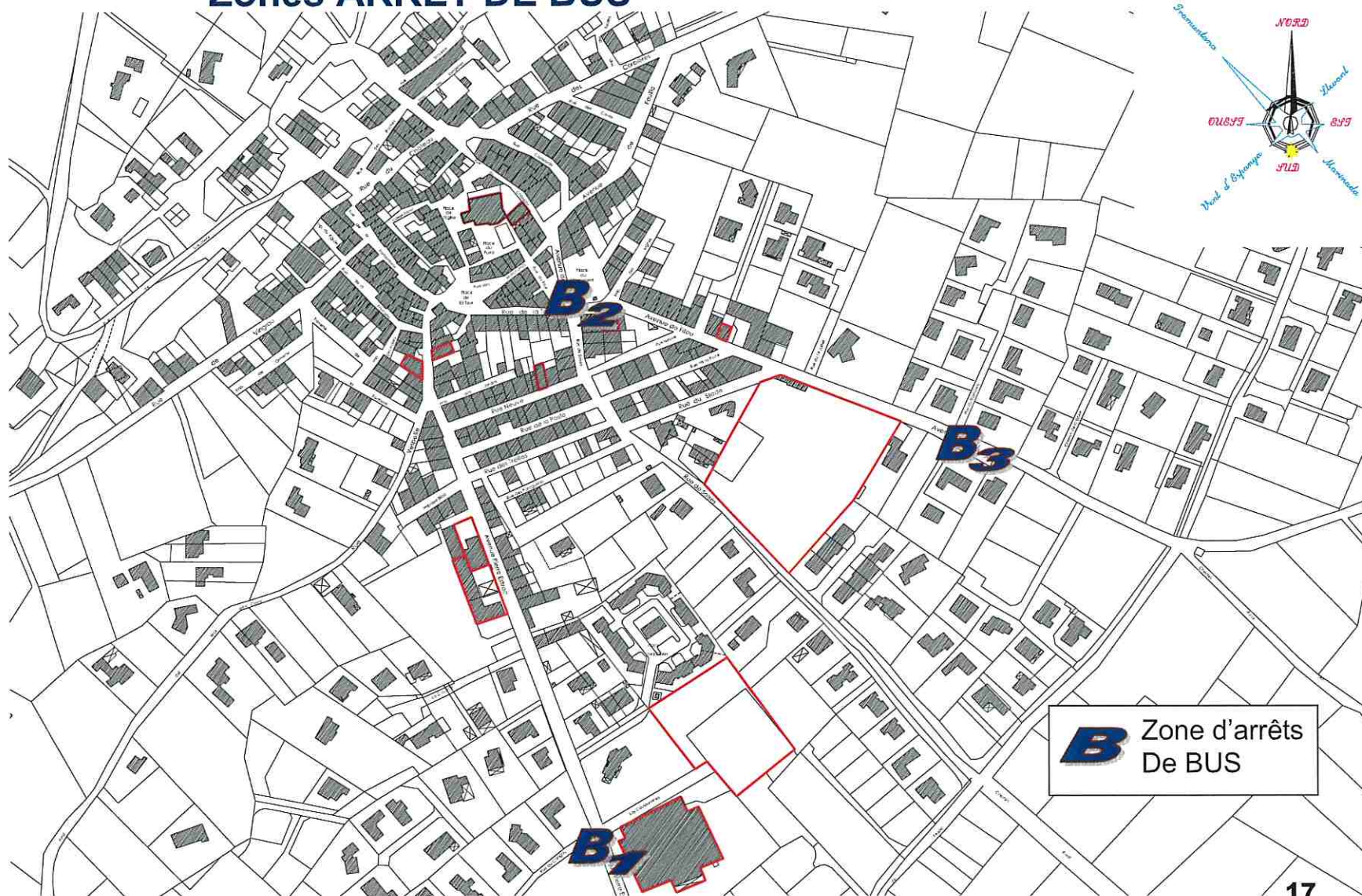
Séparation des cycles et des véhicules à moteur.

SIGNALETIQUES





Zones ARRET DE BUS



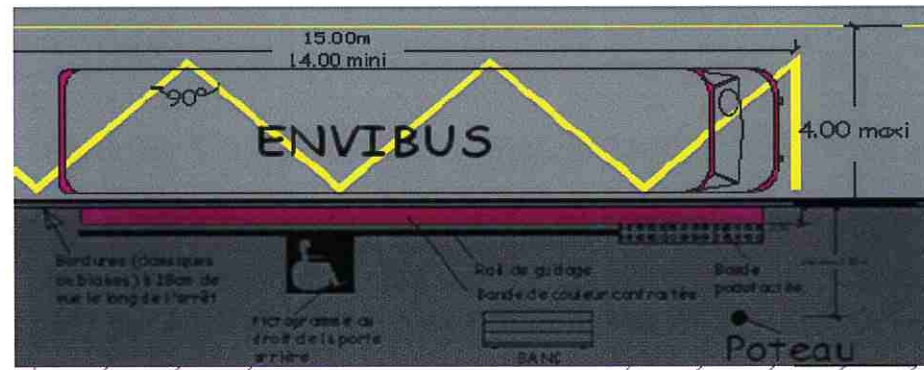
■ ARRET DE BUS – B1 OPOUL – AVENUE PIERRE ESTIRAC

■ CONSTAT

La zone est repérable grâce à la signalétique horizontale et verticale.
L'arrêt est au niveau de la voirie.
Le revêtement est usé.



■ REGLEMENTATION



■ PISTES D'AMELIORATION

Le nom de la ligne, sa destination et le nom de l'arrêt doivent être indiqués en conformité avec l'arrêté de 2007 (voir Charte).
Création complète d'un quai.
Aménagement de la signalétique horizontale conforme.
L'arrêt sera déplacé plus au Sud.



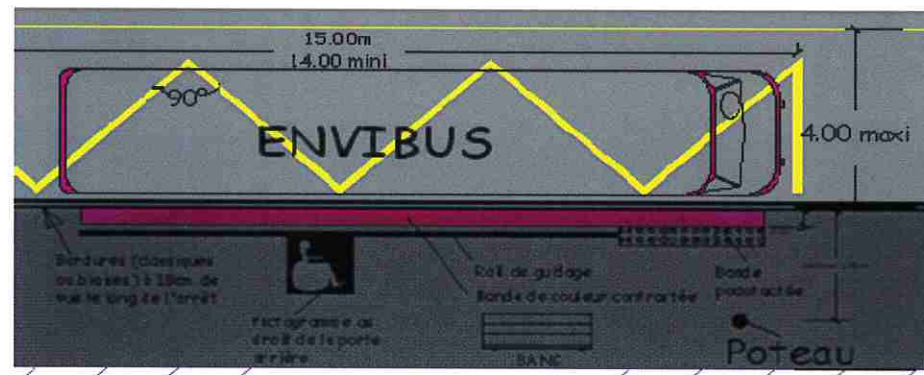
■ ARRET DE BUS – B2 PLACE – AVENUE DE FEUILLA



■ CONSTAT

La zone est repérable grâce à l'abri.
Un banc est positionné.
L'arrêt est au niveau de la voirie.

■ REGLEMENTATION



■ PISTES D'AMELIORATION

Le nom de la ligne, sa destination et le nom de l'arrêt doivent être indiqués en conformité avec l'arrêté de 2007 (voir Charte).
Création complète d'un quai.
Aménagement de la signalétique horizontale conforme.

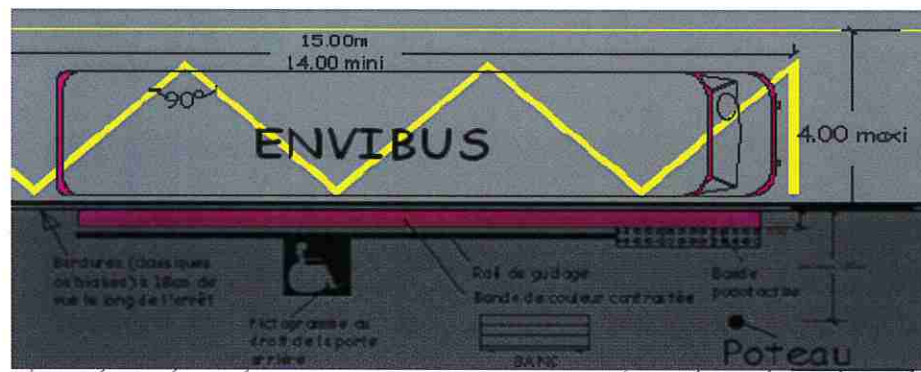
■ ARRET DE BUS – B3 ROMARINS – AVENUE DE FITOU – SUD



■ CONSTAT

La zone est repérable grâce à la signalétique verticale.
La largeur du trottoir varie de 1m à 1,80m, la hauteur est au niveau de la voirie.

■ REGLEMENTATION



■ PISTES D'AMELIORATION

Le nom de la ligne, sa destination et le nom de l'arrêt doivent être indiqués en conformité avec l'arrêté de 2007 (voir Charte).

Création complète d'un quai.

Aménagement de la signalétique horizontale conforme.

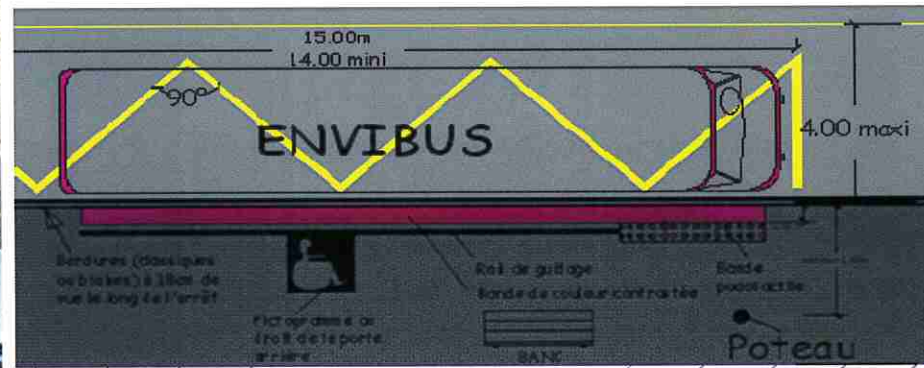
■ ARRET DE BUS – B3 ROMARINS – AVENUE DE FITOU – NORD



■ CONSTAT

La zone est repérable grâce à la signalétique verticale et horizontale.
L'arrêt est positionné à l'intersection de la rue du Romarins.
La largeur du trottoir est de 0,80m, la hauteur est au niveau de la voirie.
Des jardinières sont positionnées tout le long de l'avenue.

■ REGLEMENTATION



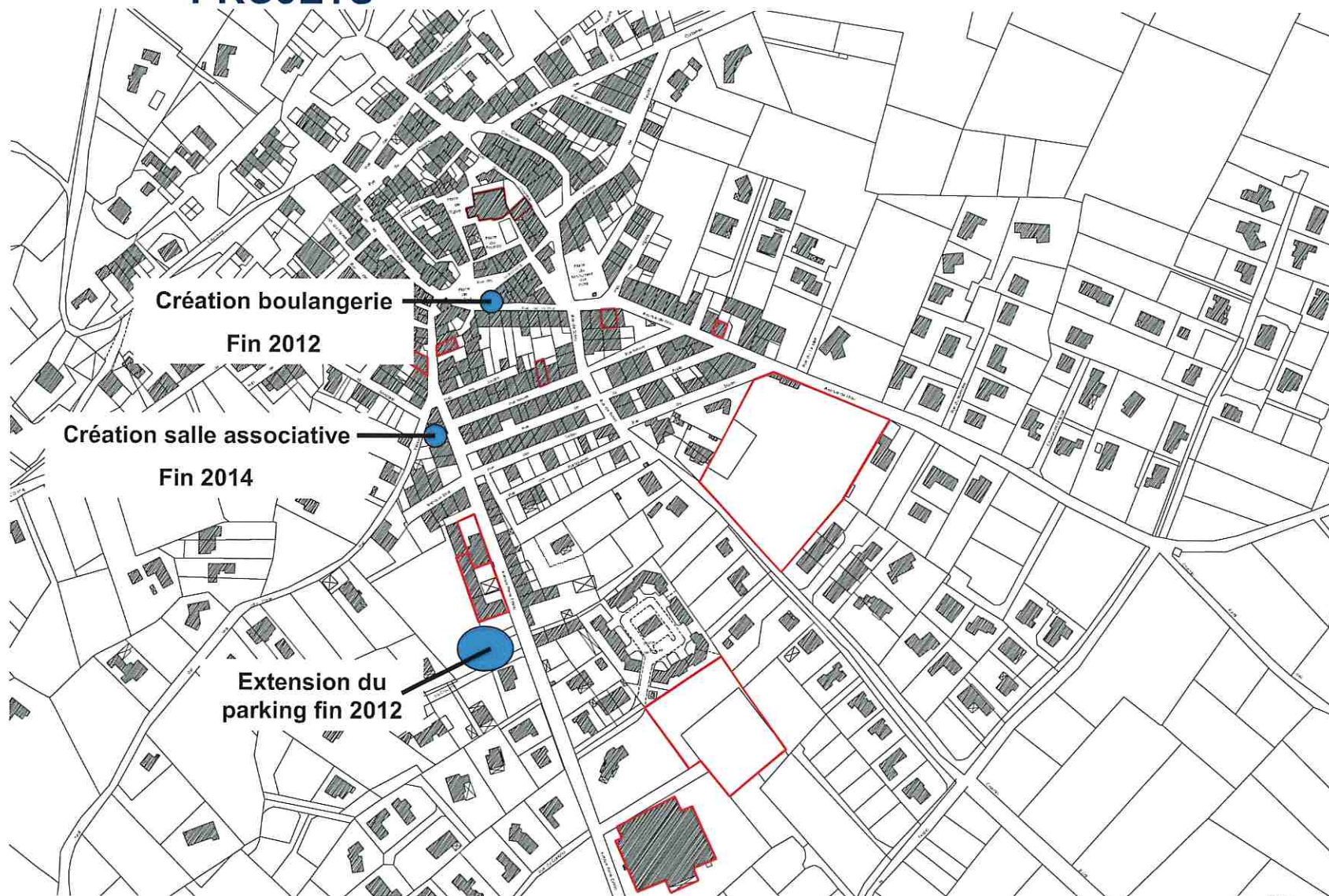
■ PISTES D'AMELIORATION

Le nom de la ligne, sa destination et le nom de l'arrêt doivent être indiqués en conformité avec l'arrêté de 2007 (voir Charte).
Création complète d'un quai.
Aménagement de la signalétique horizontale conforme.
L'arrêt sera déplacé à l'Ouest de la Rue du 14 Juillet.
Jardinières à enlever
Le trottoir est à agrandir

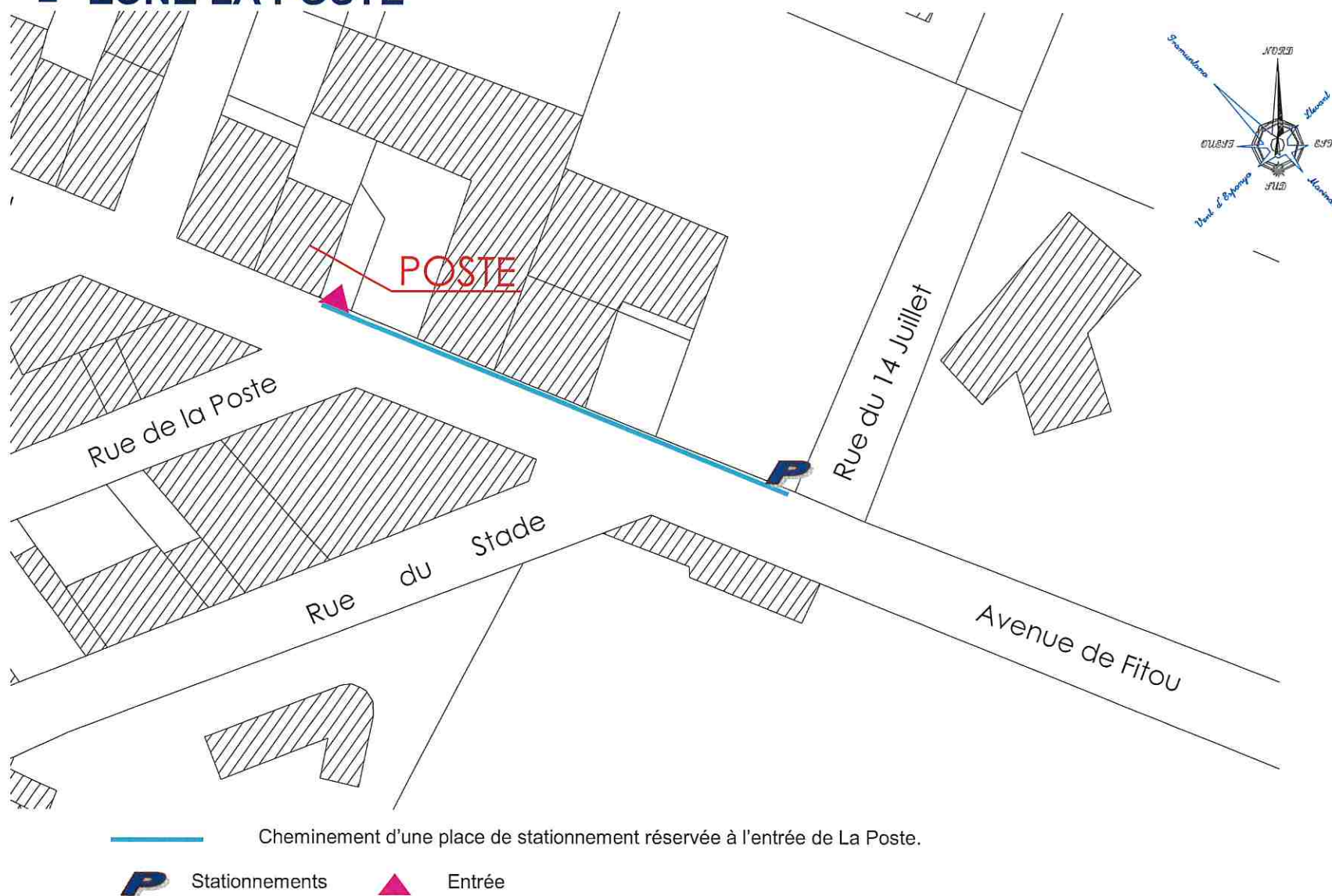




PROJETS



■ ZONE LA POSTE



■ ZONE LA POSTE – STATIONNEMENT

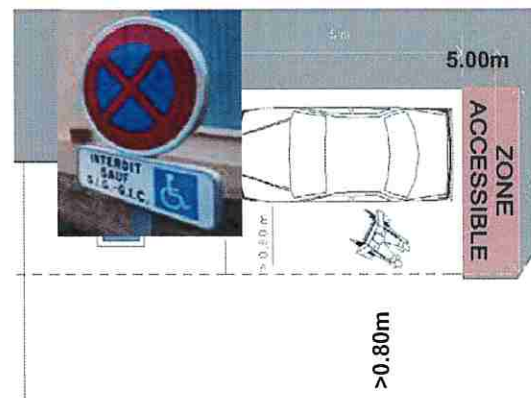


■ CONSTAT

Aucun stationnement matérialisé sur cette zone.
La largeur du trottoir est de 1,80m.

■ REGLEMENTATION

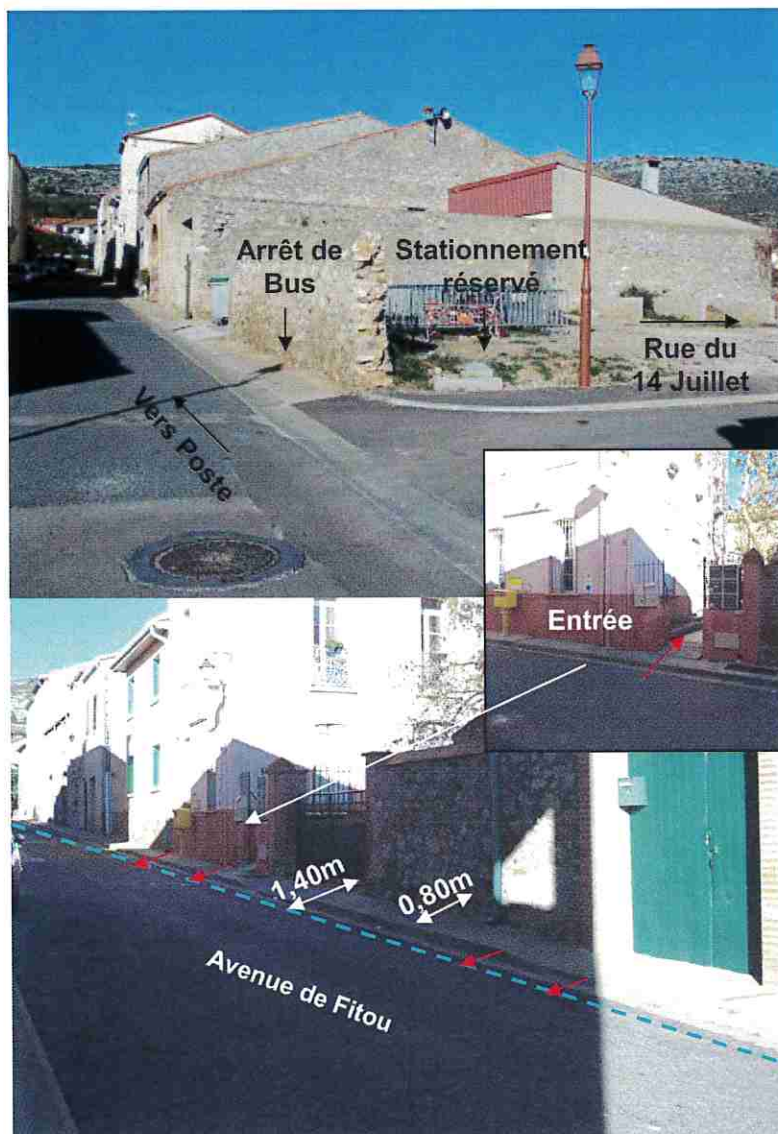
2% de l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement.
Prévoir une largeur mini de 3.30m pour le stationnement dont une bande de 0.80m pour la sortie du véhicule.
La zone d'accès à l'arrière du véhicule doit rester accessible.



■ PISTES D'AMELIORATION

Création complète d'un stationnement réserve conforme.

■ ZONE LA POSTE – LIAISON – AVENUE DE FITOU



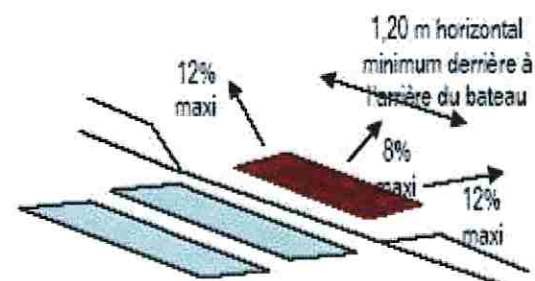
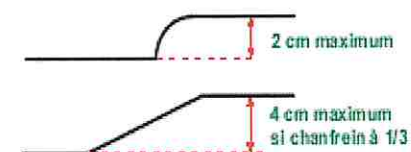
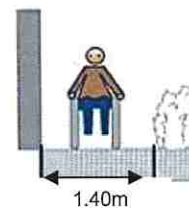
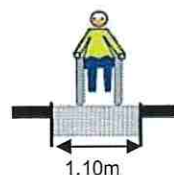
■ CONSTAT

La zone sera réaménagée avec un arrêt de bus et un stationnement réservé.

Avenue de Fitou la largeur du trottoir varie de 0,80 à 0,90m.

Rue du 14 Juillet la largeur du trottoir est de 1,80m.

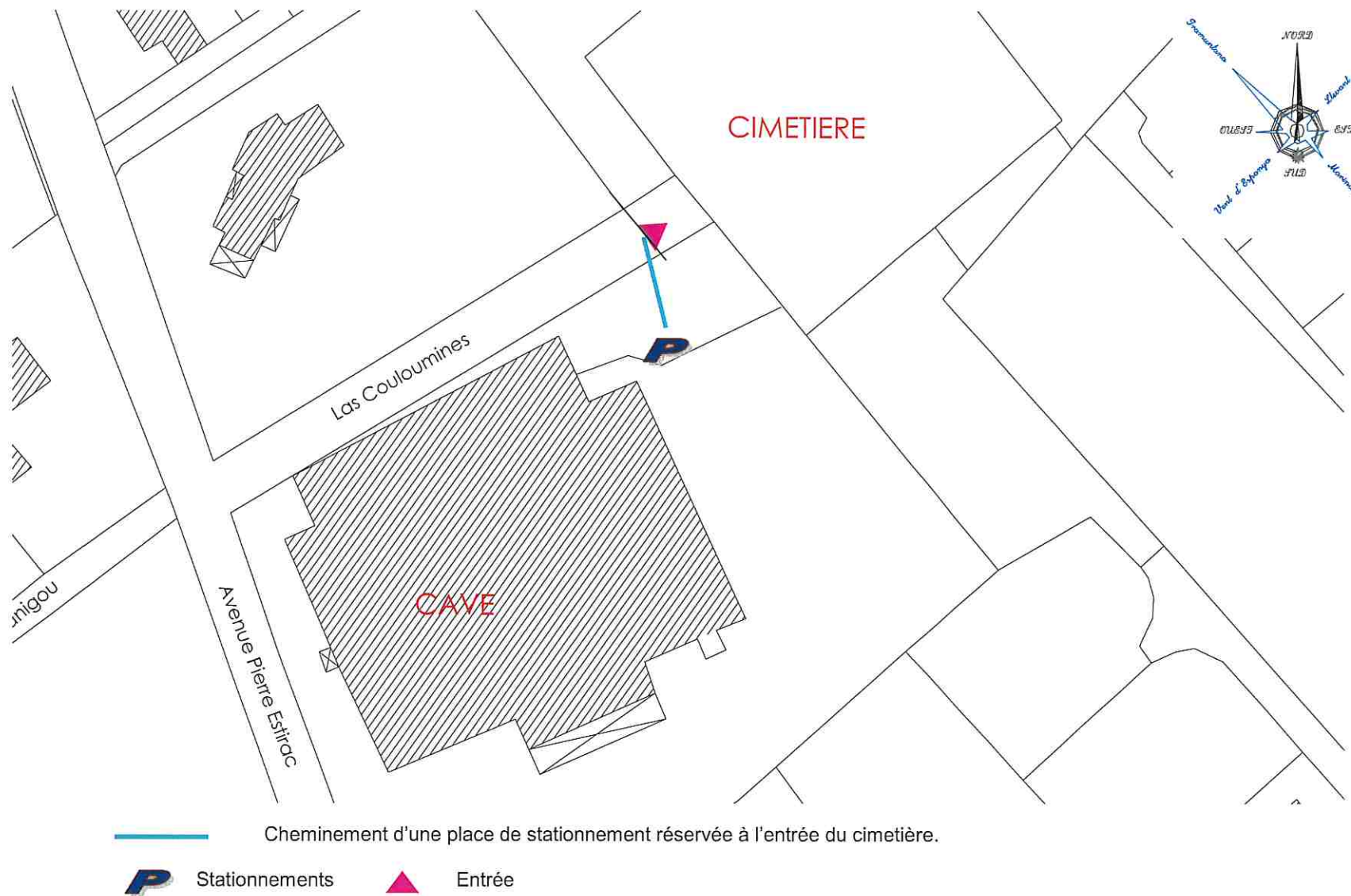
■ REGLEMENTATION



■ PISTES D'AMELIORATION

Le trottoir côté Nord de l'Avenue de Fitou sera élargi pour atteindre 1,40m libre de tout obstacles.

■ ZONE CIMETIERE



■ ZONE CIMETIERE – STATIONNEMENT



■ CONSTAT

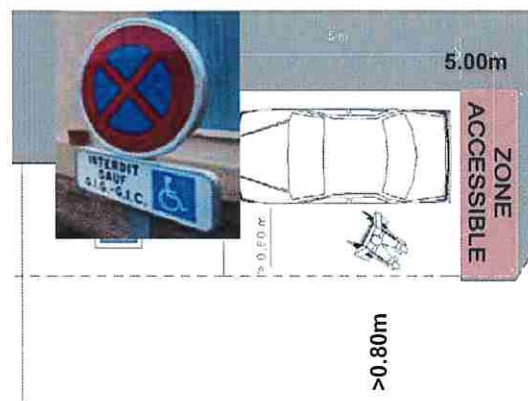
Aucun stationnement matérialisé sur cette zone.

■ REGLEMENTATION

2% de l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement.

Prévoir une largeur mini de 3.30m pour le stationnement dont une bande de 0.80m pour la sortie du véhicule.

La zone d'accès à l'arrière du véhicule doit rester accessible.

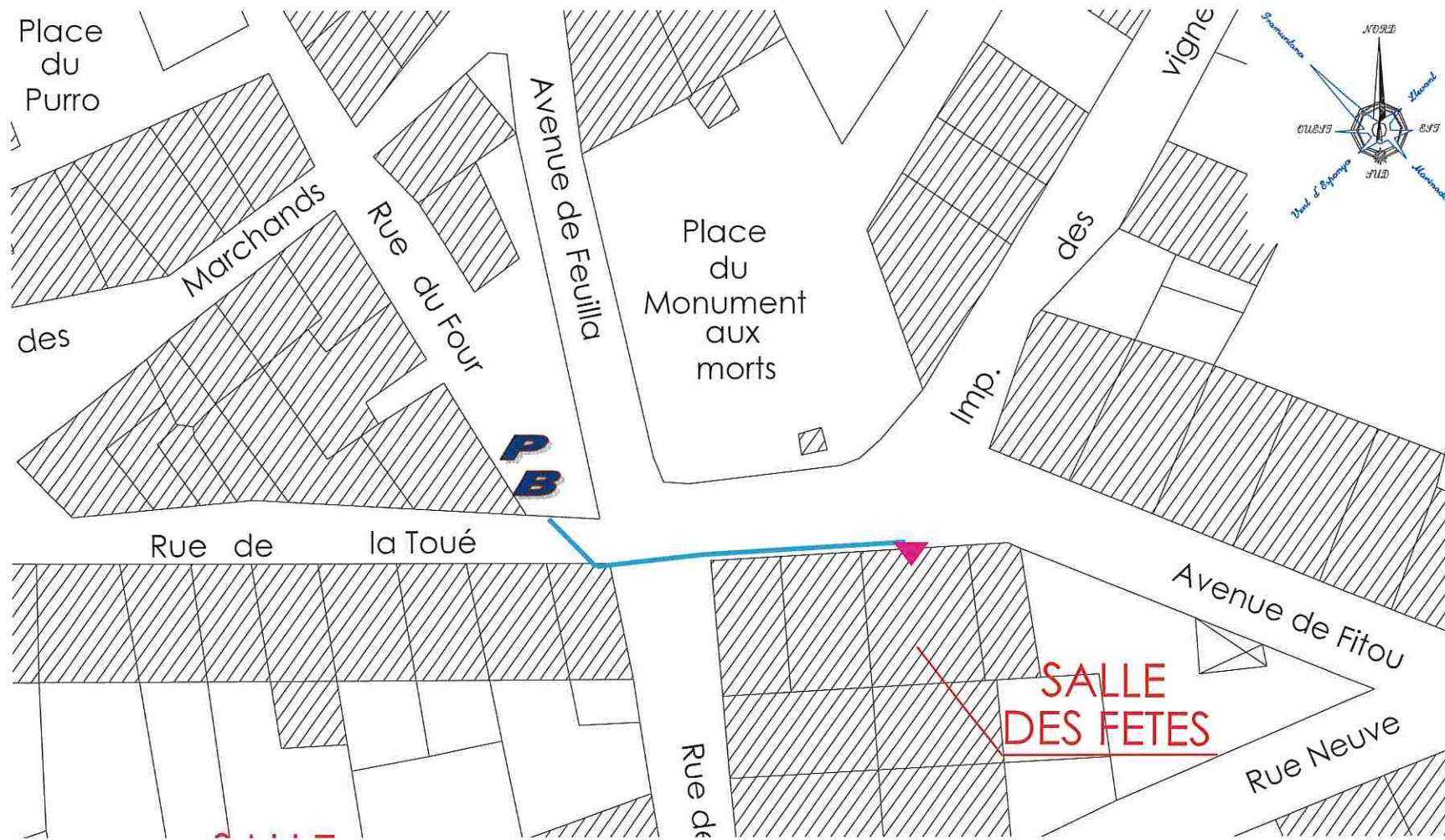


■ PISTES D'AMELIORATION

Création complète d'un stationnement réservé conforme.

Mettre en place une signalétique permettant d'orienter les personnes à mobilité réduite vers le stationnement réservé depuis l'Avenue Pierre Estirac.

■ ZONE AVENUE DE FEUILLA



Cheminement d'une place de stationnement ou d'un arrêt de bus à l'entrée de la salle des fêtes.



Stationnements



Bus



Entrée

■ ZONE AVENUE DE FEUILLA – STATIONNEMENT



■ CONSTAT

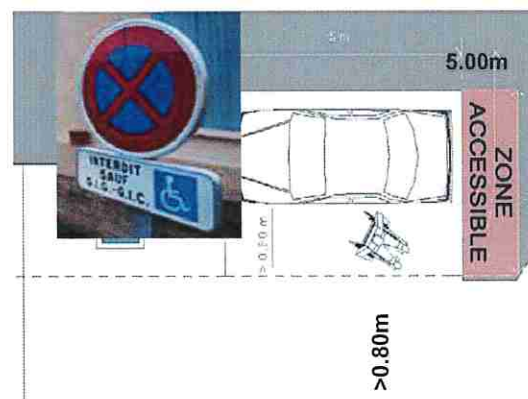
Aucun stationnement matérialisé sur cette zone.

■ REGLEMENTATION

2% de l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement.

Prévoir une largeur mini de 3.30m pour le stationnement dont une bande de 0.80m pour la sortie du véhicule.

La zone d'accès à l'arrière du véhicule doit rester accessible.



■ PISTES D'AMELIORATION

Création complète d'un stationnement réserve conforme.

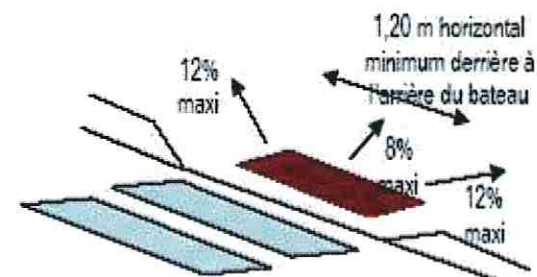
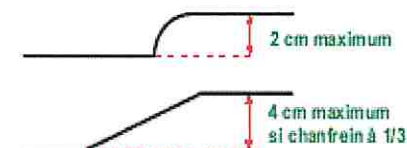
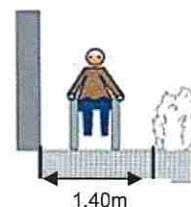
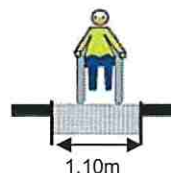
■ ZONE AVENUE DE FEUILLA – LIAISON SALLE DES FETES



■ CONSTAT

Aucune traverse aménagée sur cette zone.
La largeur des trottoirs varie de 0,60 à 0,80m.

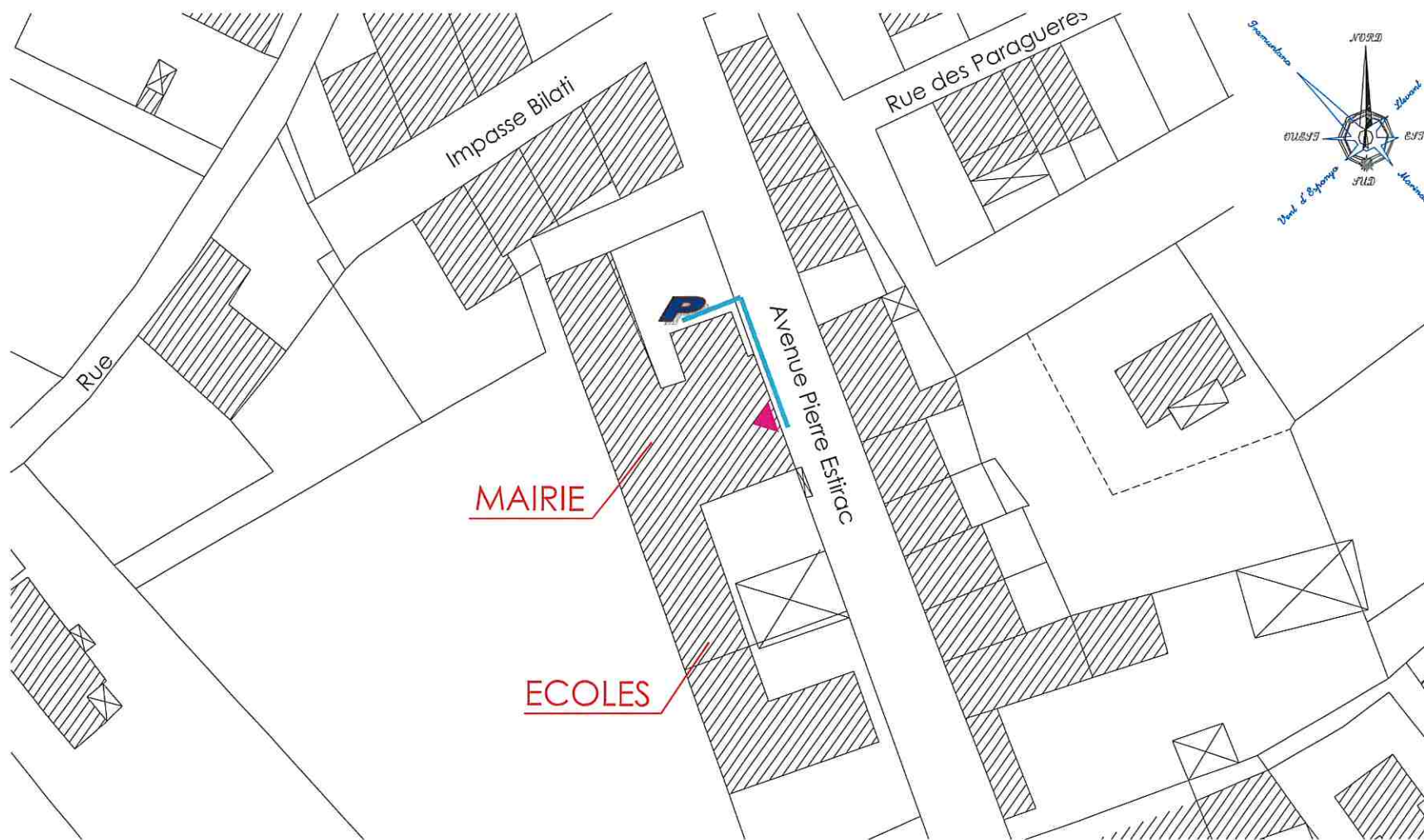
■ REGLEMENTATION



■ PISTES D'AMELIORATION

Les trottoirs des rues : de la Toué, de Salses et Fitou devront être élargis sur 150m environ pour atteindre 1,40m libre de tout obstacles.
Création de deux traverses conformes.

■ ZONE MAIRIE



— Cheminement d'une place de stationnement réservée à l'entrée de la Mairie.



Stationnements



Entrée

■ ZONE MAIRIE – STATIONNEMENT



■ CONSTAT

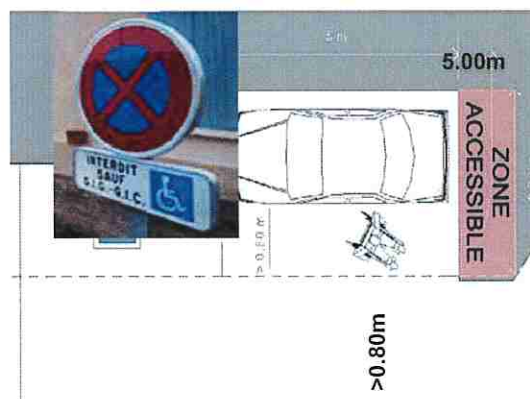
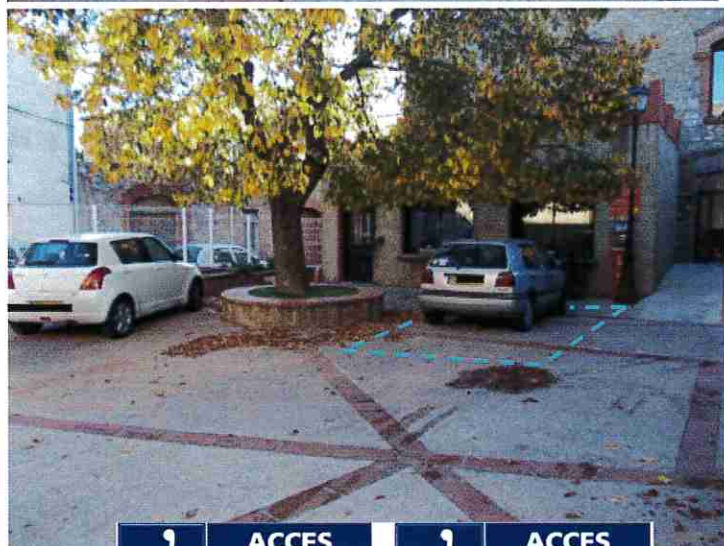
Aucun stationnement matérialisé sur cette zone.

■ REGLEMENTATION

2% de l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement.

Prévoir une largeur mini de 3.30m pour le stationnement dont une bande de 0.80m pour la sortie du véhicule.

La zone d'accès à l'arrière du véhicule doit rester accessible.



■ PISTES D'AMELIORATION

Création complète d'un stationnement réserve conforme.

Mettre en place une signalétique permettant d'orienter les personnes à mobilité réduite vers le stationnement réservé depuis l'Avenue Pierre Estirac.



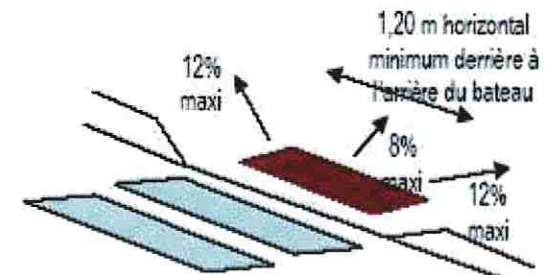
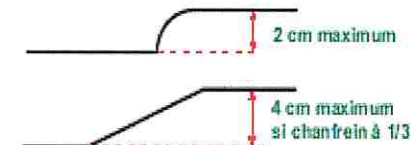
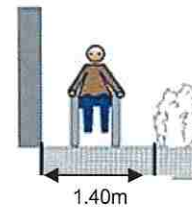
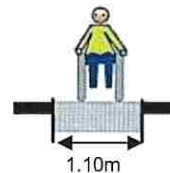
■ ZONE MAIRIE – LIAISON



■ CONSTAT

L'entrée de la Mairie se trouve au même niveau que le stationnement.
Des bordures d'une largeur de 1,40m sont aménagées.

■ REGLEMENTATION

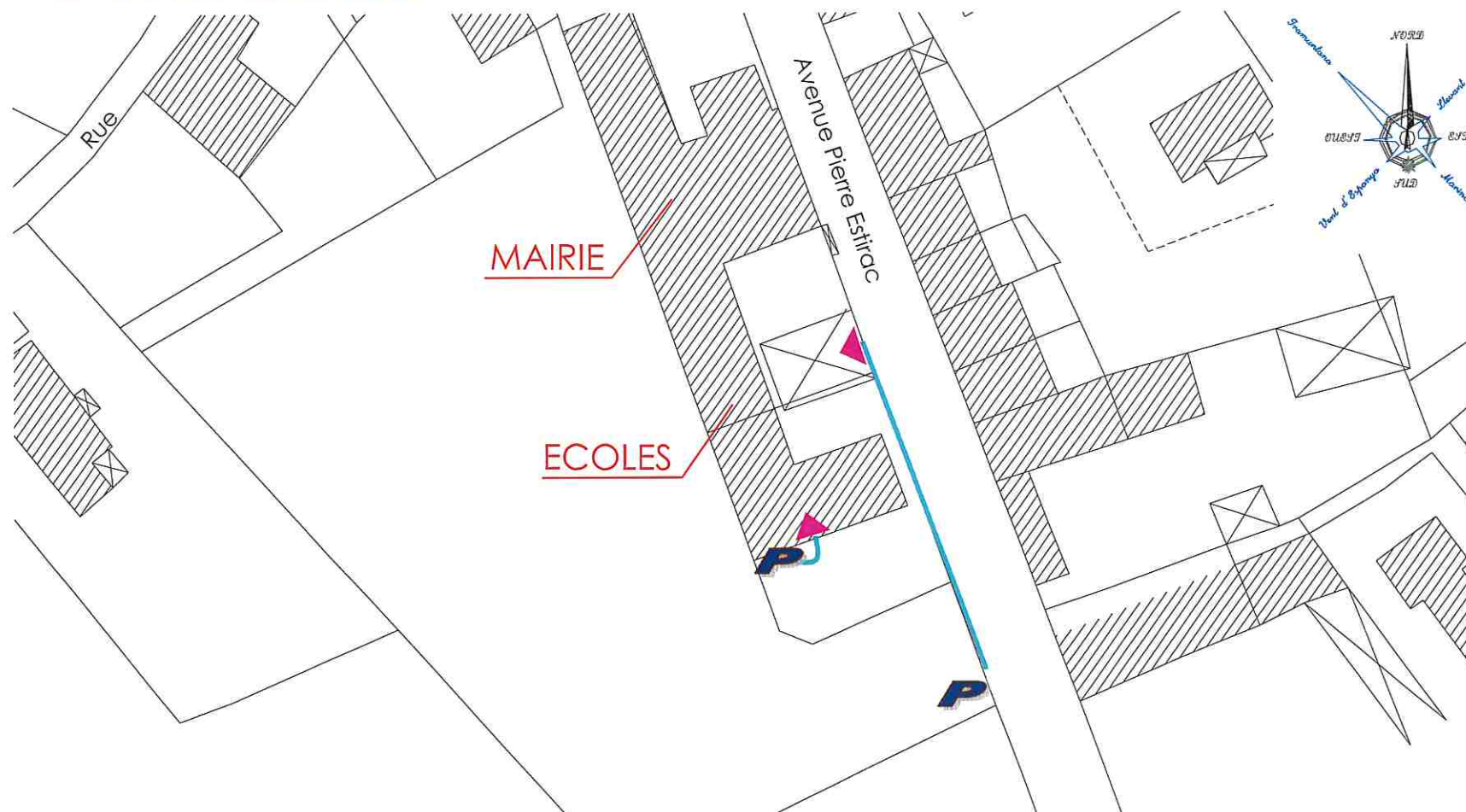


■ PISTES D'AMELIORATION

Les bordures existantes peuvent servir de rampe d'accès à la Mairie, ceci limitant les pentes.

L'accès se fera à l'intersection du grillage et du bâtiment.

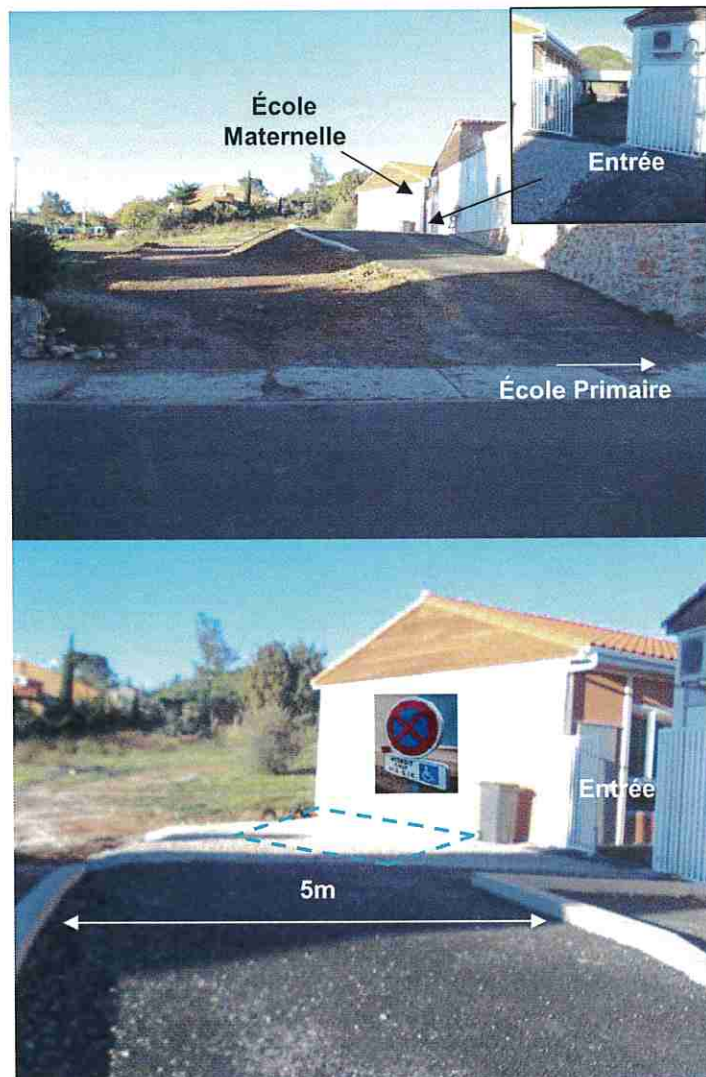
■ ZONE ECOLES



— Cheminement d'une place de stationnement réservée à l'entrée des écoles primaire et maternelle.

P Stationnements ▲ Entrée

■ ZONE ECOLES – STATIONNEMENTS

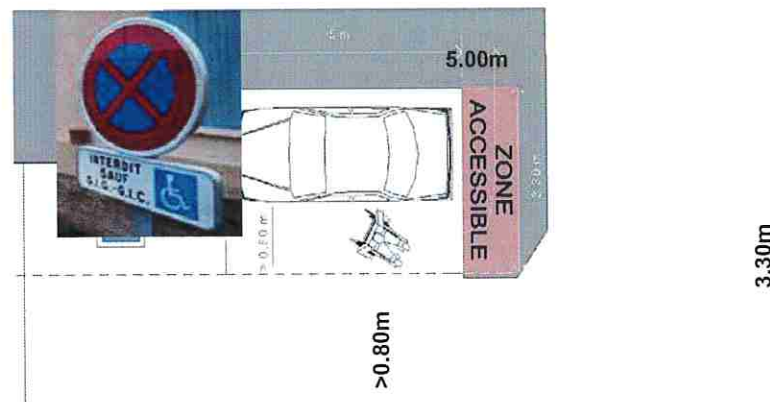


■ CONSTAT

Aucun stationnement matérialisé sur cette zone.
La zone est actuellement en travaux.

■ REGLEMENTATION

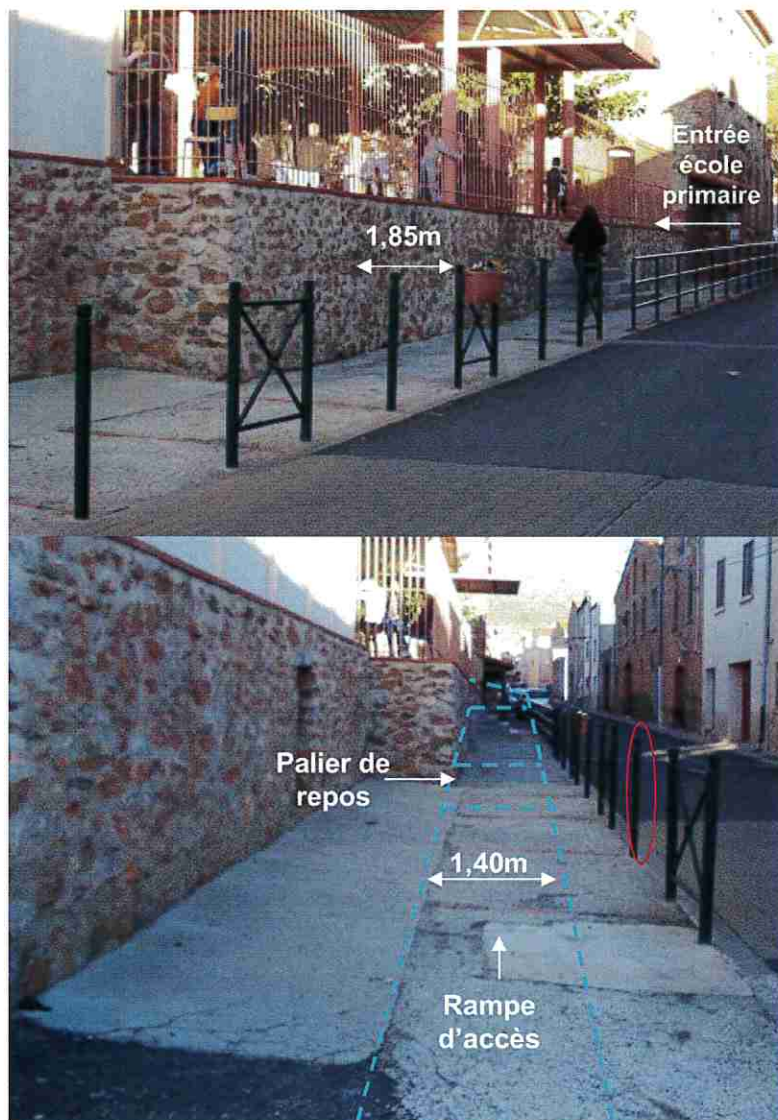
2% de l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement.
Prévoir une largeur mini de 3.30m pour le stationnement dont une bande de 0.80m pour la sortie du véhicule.
La zone d'accès à l'arrière du véhicule doit rester accessible.



■ PISTES D'AMELIORATION

Création complète d'une zone de stationnement avec un stationnement réservé conforme à l'entrée de l'école maternelle et un stationnement réservé conforme côté école primaire.

■ ZONE ECOLES – LIAISON



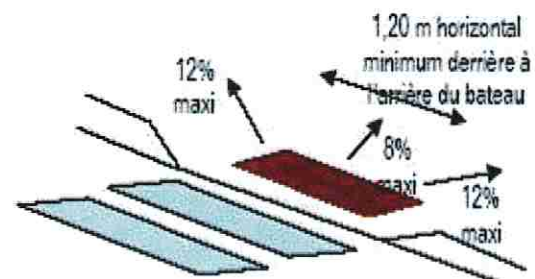
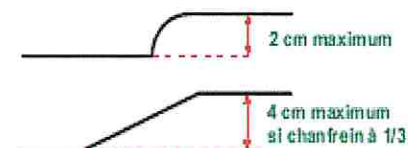
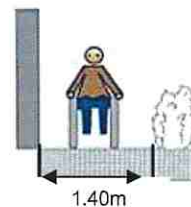
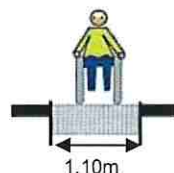
■ CONSTAT

L'entrée de l'école primaire se trouve sur l'Avenue Pierre Estirac.

Des marches sont présentes à l'entrée.

Des potelets (8 x 110cm) et des barrières sont positionnés.

■ REGLEMENTATION



■ PISTES D'AMELIORATION

Création complète d'une rampe d'accès (respecter les pentes, devers et palier de repos).

Mettre en conformité le mobilier urbain.

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE

PROGRAMME DES TRAVAUX

Il s'agit de solutions techniques définies en tenant compte du diagnostic précédant et des aspect liés à la sécurité routière.

Nous reprenons zone par zone les différentes pistes d'améliorations étudiées précédemment et nous les quantifions.

Reprise de trottoir pour mise en conformité	60€ /ml
Reprise d'un devers de trottoir	25€/m²
Création de trottoir réglementaire et conforme	61€ /ml
Elargissement d'un trottoir	300€/ml
Création piste cyclable (bitume+signalalétiques)	23€/ml
Bande d'éveil de vigilance	600€/traversee
Reprise de bordure de voirie	50€ /ml
Création d'une place de stationnement adaptée et conforme	600€ /U
Peinture pour 1 place stationnement adaptée et conforme	200€ /U
Création d'une traverse réglementaire et conforme	1800€ /U
Marquage horizontal d'une entrée/sortie de zone (clous..)	580€ /U
Marquage horizontal d'une entrée/sortie de zone (peinture)	200€/U
Signalétiques verticales (dos à dos) entrées/sorties zone	800€/U
Mise en place d'un panneau (Stationnement, traverse, dos d'ane ou bus)	400€ /U
Quai de bus à créer	9500€/U
Quai de bus à surélever	5000€/U
Fourniture et pose Abribus	2000€/U
Fourniture et pose banc pour Abribus	700€/U
Déplacement d'un candélabre	2100€/U
Coussin berlinois (2) et balises plastiques (2)	1 500 €

Les prix HT indiqués sont purement indicatif et dépendent du fournisseur ou du prestataire choisi par le maître d'ouvrage.



PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE

ECHEANCIER ET MISE A JOUR

La réglementation ne donne pas de délais de mise aux normes de la voirie et des espaces publics. La réalisation des travaux peut s'effectuer de manière transversale:

FIN 2014 pour les aménagements prévus.

Conformément à la réglementation, une **mise à jour tous les deux ans** de ce document sera effectuée avec une nouvelle synthèse des travaux effectués, un nouveau recensement des propositions et un nouveau plan d'action affiné des modalités de mises en œuvre.

Cette mise à jour sera effective chaque les 31 décembre de chaque année de révision au vu des travaux effectivement réalisés.

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE

SYNTHESE					
Situation	Aménagements	Tarifs	Délais	MAJ 2014 % effectué	MAJ 2016 % effectué
SIGNALÉTIQUES	Signalétiques verticales Entrée/Sortie Zone 20	6080	30/12/2014		
	Signalétiques horizontales Entrée/Sortie Zone 20	4640			
ARRET DE BUS B1 Opoul	Bande podotactile, pictogramme		30/12/2014		
	Matérialisation horizontale				
	Création complète d'un quai	9500			
ARRET DE BUS B2 Place	Bande podotactile, pictogramme		30/12/2014		
	Matérialisation verticale (panneau)				
	Matérialisation horizontale				
	Création complète d'un quai	9500			
ARRET DE BUS B3 Romarins (Sud)	Bande podotactile, pictogramme		30/12/2014		
	Matérialisation horizontale (peinture)				
	Création complète d'un quai	9500			
ARRET DE BUS B3 Romarins (Nord)	Bande podotactile, pictogramme		30/12/2014		
	Matérialisation horizontale				
	Création complète d'un quai	9500			
	Trottoir à agrandir et jardinières à enlever	sur devis			
ZONE LA POSTE Stationnement & liaison	Création complète d'un stationnement réservé conforme	600	30/12/2014		
	Elargissement du trottoir existant	devis			
ZONE CIMETIERE Stationnement	Création complète d'un stationnement réservé conforme	600	30/12/2014		
	Signalétique verticale de direction	400			
ZONE Ave DE FEUILLA Stationnement	Création complète d'un stationnement réservé conforme	600	30/12/2014		
	Elargissement du trottoir existant + 2 traverses	45000			
ZONE MAIRIE Stationnement	Création complète d'un stationnement réservé conforme	600	30/12/2014		
	Signalétique verticale	400			
	Création complète d'une rampe d'accès	devis			

[illegible]